

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260223-D202612-DE
Reçu le 26/02/2026

délibération :
D_2026_1_2

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présents : 11

Votants : 16

L' an deux mille vingt six, le lundi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Février 2026

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

**Objet : Mise à disposition de la
salle des fêtes à l'ensemble des
candidats à l'élection
municipale de Dirac**

Pouvoirs :

Madame DULAC Stéphanie a donné pouvoir à Madame LANOË-MALIVERT Véronique
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Madame le Maire rappelle que les 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de ses accessoires, dans la mesure de sa disponibilité, à chaque tête de liste déclarée officiellement pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne avec effet rétro-actif à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes (dans la limite de ses disponibilités) et ses accessoires à chaque tête de liste déclarée officiellement pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne avec effet rétro-actif à compter du 1er janvier 2026.

Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 23/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 26/02/2026

